

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 PP 24 Approbation du compte de gestion 2014 de M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris concernant les opérations de la Préfecture de police (budget spécial de la Préfecture de police).

Mme Colombe BROSSEL et M. Julien BARGETON, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget spécial primitif de la Préfecture de police pour l'exercice 2014 approuvé les 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu les décisions modificatives n° 1 des 7 et 8 juillet 2014, n° 2 des 20 et 21 octobre 2014 et n° 3 des 17, 18 et 19 novembre 2014 ;

Vu le compte de gestion 2014 de M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 juin 2015, par lequel M. le Préfet de police lui présente ledit compte ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3^{ème} Commission, et M. Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Statuant sur la situation au 31 décembre 2014 et sauf le règlement et l'apurement par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, arrête, conformément à l'article susvisé du code général des collectivités territoriales, le compte en deniers du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris tel qu'il est présenté à la clôture de la gestion 2014.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO